

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 16/11/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 29/11/2021

**Délibération n° D-2021-328**

**Débat et rapport d'orientations budgétaires - Régie à  
autonomie financière Energies Renouvelables - Année 2022**

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Anne-Lydie LARRIBAU.

**Secrétaire de séance :** Karl BRETEAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Cathy GIRARDIN, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT

**Direction des Finances**

**Débat et rapport d'orientations budgétaires - Régie à  
autonomie financière Energies Renouvelables -  
Année 2022**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

De plus, l'article D. 2312-3 du CGCT précise que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

Ce rapport est également transmis par la commune au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

La discussion peut avoir lieu à tout moment dans ce délai avant l'examen du budget.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il n'est pas expressément prévu de vote. Néanmoins, il doit donner lieu à une délibération de l'assemblée délibérante qui prend acte du débat ainsi que de la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte :

- de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2022 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables ;
- de la présentation du rapport d'orientations budgétaires accompagnant la présente délibération.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

20  
22

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

---

## BUDGET REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ENERGIES RENOUVELABLES

## 1. Les éléments généraux du budget « Energies Renouvelables »

- **Ce budget découle de l'installation de panneaux photovoltaïques** sur des bâtiments municipaux, à la mise en production et à la vente d'électricité correspondante. Les bâtiments municipaux sont les suivants : les groupes scolaires J. Zay, L. Pasteur et J. Jaurès, le CTM de la Chamoiserie.
- **S'agissant d'une régie à autonomie financière pour un service public industriel et commercial** : un système d'avance remboursable avec le budget principal permet le fonctionnement d'un compte de trésorerie indépendant de celui du budget principal.  
*Depuis la création du SPIC, plusieurs avances remboursables ont été accordées pour un montant global de 242,9 K€, dont le remboursement est désormais achevé.*
- **Une étude du potentiel photovoltaïque des équipements municipaux rédigée par le CRER (centre régional des énergies renouvelables) alimente la réflexion de la collectivité sur la programmation pluriannuelle de ces investissements.**
- **Par ailleurs le choix d'une stratégie d'autoconsommation pour les prochaines installations est à l'étude.** Une instruction sur la traduction budgétaire, comptable et fiscale de cette nouvelle stratégie est en cours, en lien avec les services de l'Etat. L'installation prévue sur le site des vestiaires Pissardant devrait notamment s'inscrire dans ces nouvelles modalités d'autoconsommation et de gestion.

## 2. Les orientations budgétaires

*Le budget 2022 est le reflet de la programmation relative aux installations déjà en fonctionnement.*

### *La section d'exploitation :*

- Les recettes d'exploitation sont issues de la vente d'électricité pour un montant de 35 K€ :

SITES	<i>Production en KWH (prévisionnelle 2022)</i>	<i>Recettes 2022 en €</i>	mise en service	Retour sur investissement
GS Jean Zay	26 000	7 500 €	sept.-13	6 ans
GS Pasteur	42 000	12 000 €	déc.-13	5 ans
GS Jean Jaurès	38 000	10 500 €	déc.-13	6 ans
CTM de la Chamoiserie	38 000	5 000 €	sept.-17	8 ans
TOTAL	144 000	35 000 €		

- Les charges d'exploitation d'un montant de 5,4 K€ serviront, notamment, à l'entretien, au suivi et à l'évaluation de l'exploitation des installations des panneaux, ainsi qu'au paiement de l'impôt sur les sociétés (IS).

## La section d'investissement :

**Aucune nouvelle installation n'est prévue en 2022 dans le cadre d'une activité de revente d'énergie.**

Dans le cadre d'installation en autoconsommation les intentions sont les suivantes :

SITES	Recettes 2022 en €	mise en service	Montant estimé HT
Vestiaires Pissardant	<i>autoconsommation</i>	2021/2022	25 000 €
GS G Sand	<i>autoconsommation</i>	2022	nc
GS Pasteur 2	<i>autoconsommation</i>	2022	300 000 €
GS Pérochon	<i>autoconsommation</i>	2022	

Les recherches de cofinancement ont été menées mais n'ont pu aboutir dans le cadre d'une activité de production et vente d'énergie (activité industrielle et commerciale). L'autoconsommation pourrait ouvrir de nouvelles perspectives de financements.